

# Politique de visibilité pour les annonceurs, les commanditaires et les exposants de l'OPPQ

*Document présenté par la Direction des communications*

Adopté par le comité exécutif le 20 mai 2016

Modifié par le comité exécutif le 16 février 2018 et le 12 juillet 2023

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1. INTRODUCTION</b> .....	3
<b>2. BUTS ET OBJECTIFS</b> .....	3
<b>3. CHAMP D'APPLICATION ET PROCESSUS DÉCISIONNEL</b> .....	3
<b>4. ADMISSIBILITÉ</b> .....	3
<b>5. DÉFINITIONS</b> .....	4
5.1 ANNONCE .....	4
5.2 ANNONCEUR .....	4
5.3 COORDONNÉES DES MEMBRES .....	4
5.4 COMMANDITE .....	4
5.5 COMMANDITAIRE .....	5
5.6 PLAN DE COMMANDITE / PLAN DE VISIBILITÉ.....	5
5.7. EXPOSANT.....	5
<b>6. VÉHICULES DE VISIBILITÉ</b> .....	5
6.1 SITE WEB .....	6
6.2 REVUE <i>PHYSIO-QUÉBEC</i> .....	7
6.3 ENVOI POSTAL .....	7
6.4 ÉVÉNEMENTS .....	7
<b>7. PRINCIPES</b> .....	8
7.1 PRINCIPES GÉNÉRAUX.....	8
7.2 PRINCIPES SPÉCIFIQUES AUX ANNONCEURS .....	10
7.3 PRINCIPES SPÉCIFIQUES AUX COMMANDITAIRES ET AUX EXPOSANTS .....	11
<b>8. TARIFICATION ET SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES</b> .....	11
<b>9. DIFFUSION DE LA POLITIQUE</b> .....	12

## 1. INTRODUCTION

L'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec (OPPQ) offre plusieurs plateformes sur lesquelles il est possible de promouvoir des produits ou services auprès de ses membres.

La présente politique propose un cadre de référence pour toute demande visant l'achat d'espace publicitaire, l'accès aux coordonnées électroniques ou postales des membres à des fins publicitaires et toute autre demande de visibilité.

Mentionnons que les requêtes liées à certains partenariats d'affaires ou offres commerciales sont exemptées de cette politique puisqu'elles sont encadrées par la *Politique sur le Programme rabais et privilèges de l'OPPQ*.

## 2. BUTS ET OBJECTIFS

La présente politique a pour objectifs de présenter les espaces de promotion que l'OPPQ met à la disposition d'annonceurs, de commanditaires ou d'exposants, d'encadrer le processus de traitement des demandes et de définir les contenus promotionnels admissibles.

L'OPPQ y détermine aussi clairement les conditions d'utilisation de chacun des espaces de promotion.

## 3. CHAMP D'APPLICATION ET PROCESSUS DÉCISIONNEL

Toute personne ou organisation qui souhaite devenir annonceur, commanditaire ou exposant dans le cadre des activités de communication de l'Ordre est soumise à la présente politique.

Les requêtes sont traitées selon leur type par les employés du Service des communications qui se voient confier cette tâche dans le cadre de leurs fonctions. Pour savoir à qui adresser votre demande, référez-vous à la section 6 du document.

## 4. ADMISSIBILITÉ

Afin de maintenir une certaine cohérence avec sa mission et ses valeurs, l'Ordre privilégie la promotion de certains secteurs d'activités.

L'OPPQ privilégie les annonceurs, les commanditaires et les exposants dont le produit ou le service proposé a un lien direct avec :

- le domaine de la physiothérapie ;
- le secteur de la santé physique ;
- la gestion d'une clinique de physiothérapie ;
- des offres commerciales que l'OPPQ juge pertinentes pour ses membres ;
- le système professionnel québécois ;

- un avantage offert par un partenaire du Programme rabais et privilèges.

L'Ordre se réserve le droit d'accepter ou de refuser d'autres types de contenus que ceux mentionnés ci-dessus.

## **5. DÉFINITIONS**

La section qui suit définit certains termes employés dans la présente politique.

### **5.1 ANNONCE**

Pour l'Ordre, le terme général « annonce » signifie la réservation d'un espace publicitaire imprimé ou électronique par une personne ou une organisation qui désire promouvoir auprès des membres de l'OPPQ des produits, des services ou des offres d'emploi moyennant une contrepartie financière.

### **5.2 ANNONCEUR**

Pour l'Ordre, le terme « annonceur » désigne toute personne ou organisation qui souhaite publier une annonce dans l'un des véhicules de communication de l'Ordre ou qui désire obtenir les coordonnées des membres à des fins publicitaires.

### **5.3 COORDONNÉES DES MEMBRES**

Les coordonnées des membres regroupent le courriel, l'adresse postale et le numéro de téléphone des membres. Seules les adresses postales de ceux ayant consenti à recevoir des offres commerciales peuvent être fournies à des tiers.

### **5.4 COMMANDITE**

La commandite se définit comme une entente avec une personne ou une organisation qui contribue sous forme d'argent, de produit ou de service à une activité de l'Ordre en échange d'une contrepartie établie préalablement dans un plan de visibilité.

#### **5.4.1 COMMANDITE EN ARGENT**

La commandite en argent se caractérise par un montant d'argent qui est formellement remis à l'OPPQ par une personne ou une organisation.

#### **5.4.2 COMMANDITE EN PRODUIT**

La commandite en produit se caractérise par la remise ou le prêt d'un produit par une personne ou une organisation. Elle inclut, entre autres, les prêts d'équipement (tables de traitement, agents électrophysiques, etc.), les articles promotionnels et les cadeaux offerts à l'occasion de tirages.

### 5.4.3 COMMANDITE EN SERVICE

La commandite en service se caractérise par l'offre d'un service. Elle inclut, entre autres, les services de prestataires (impression, photographie, conférenciers, formateurs, etc.).

### 5.5 COMMANDITAIRE

L'Ordre désigne comme commanditaire comme toute personne ou toute organisation qui se procure une occasion de visibilité à un événement ou à une autre activité de l'Ordre en échange d'un montant d'argent, d'un produit ou d'une prestation de service

### 5.6 PLAN DE COMMANDITE / PLAN DE VISIBILITÉ

Le plan de commandite ou de visibilité consigne dans un document les occasions de visibilité offertes aux commanditaires en fonction de différents forfaits.

### 5.7 EXPOSANT

L'Ordre désigne un exposant comme toute personne ou organisation qui loue un espace physique lors d'un événement organisé par l'OPPQ.

## 6. VÉHICULES DE VISIBILITÉ

Les outils de communication et les événements destinés aux membres de l'OPPQ constituent des sources d'information crédibles qui contribuent à la protection du public et à l'avancement des professions de la physiothérapie. Ces outils et événements offrent généralement de l'information variée touchant les enjeux de ces professions, le domaine de la physiothérapie, la réglementation ainsi que les activités et les services de l'Ordre.

L'OPPQ permet à des annonceurs et à des commanditaires de jouir de visibilité dans trois de ses principaux outils de communication. Il s'agit de :

- ✓ son site Web ;
- ✓ sa revue *Physio-Québec* ;
- ✓ ses envois postaux.

L'OPPQ permet aussi à des commanditaires et à des exposants de bénéficier d'une opportunité de visibilité lors de différents événements.

Les modalités de visibilité varient d'un canal de communication et d'un événement à l'autre.

Selon son type, adresser une demande à :

Type de demande	Ressource
Pour tout placement publicitaire imprimé et Web (produits, services ou recrutement), pour une insertion dans les envois postaux et pour figurer dans la liste des entreprises sollicitées à titre de commanditaires ou d'exposants	Direction des communications : <a href="mailto:communications@oppq.qc.ca">communications@oppq.qc.ca</a>
Pour publier une petite annonce en ligne (offre d'emploi, etc.)	Secrétariat des communications : <a href="mailto:physio@oppq.qc.ca">physio@oppq.qc.ca</a>

## 6.1 SITE WEB

### 6.1.1 Affichage d'une annonce publicitaire

Le site Web de l'OPPQ prévoit des espaces exclusivement réservés au placement publicitaire par des tiers.

Deux types de placement publicitaire sont possibles :

- 1- Annonce d'un produit ou d'un service : l'achat d'un espace publicitaire donne droit à une diffusion sur plusieurs pages du site dans les sections destinées aux membres. Les publicités diffusées dirigent généralement vers le site Web de l'annonceur.

Afin d'assurer une visibilité pertinente à l'annonceur, l'OPPQ limite à un maximum de trois le nombre de publicités affichées simultanément sur son site.

- 2- Annonce de recrutement (offre d'emploi, salon de l'emploi) : l'achat d'un espace publicitaire donne droit à une diffusion dans la section « Petites annonces » seulement. Les publicités dirigent vers le site Web de l'annonceur.

Afin d'assurer une visibilité pertinente à l'annonceur, l'OPPQ limite à un maximum de deux le nombre de publicités affichées simultanément dans cette rubrique.

### 6.1.2 Affichage dans la section « Petites annonces »

Il est possible d'afficher en ligne, dans la rubrique qui leur est consacrée, de petites annonces destinées aux professionnels de la physiothérapie. Voici une brève description de ce qui peut être affiché :

- ✓ Offres d'emploi
- ✓ Vente ou location de local
- ✓ Vente d'équipement

L'ordre de classement des petites annonces est déterminé en fonction de la date de mise en ligne (du plus récent au plus ancien).

### **6.1.3 Affichage d'une activité de formation**

Une section du site Web est entièrement réservée à l'offre de formation de l'OPPQ. Seules les formations du programme de l'OPPQ et celles qu'il a contribué à élaborer, en partenariat avec une institution ou un organisme, peuvent figurer dans cette section du site Web.

L'OPPQ se réserve le droit de promouvoir la tenue d'événements d'envergure nationale ou internationale qui jouissent d'une grande notoriété auprès des professionnels de la physiothérapie. Un partenariat serait toutefois négocié par l'Ordre et les organisateurs.

Les formations offertes par des organisations externes reconnues par l'Ordre et qui mènent à l'octroi direct d'une attestation (radiographies, manipulations, puncture physiothérapique avec aiguilles sèches, etc.) peuvent faire l'objet d'une mention dans l'infolettre et la page Facebook dédiées à la formation continue.

## **6.2 REVUE *PHYSIO-QUÉBEC***

Publiée deux fois par année, la revue *Physio-Québec* diffuse de l'information relative, notamment, à la vie professionnelle, à la déontologie, aux dossiers actuels, aux nouvelles de l'OPPQ et aux événements concernant le milieu de la physiothérapie. La revue est publiée en formats papier et numérique.

### **6.2.1 Édition imprimée**

La revue *Physio-Québec* permet la publication d'annonce sous trois formats (une page de couverture, une page et une demi-page couleur). L'emplacement est choisi en fonction du forfait de l'annonceur.

L'OPPQ établit pour chaque numéro un nombre maximum de publicités. La quantité variera principalement en fonction du nombre de pages de la publication.

## **6.3 ENVOI POSTAL**

L'OPPQ effectue deux envois postaux par année destinés aux abonnés de la version imprimée de la revue *Physio-Québec*. Il est possible d'insérer un encart publicitaire dans ces envois.

### **6.3.1 Insertion dans l'envoi contenant la revue *Physio-Québec***

La revue imprimée *Physio-Québec* est transmise par la poste en été et en hiver uniquement à ses abonnés. Afin d'assurer une visibilité optimale à l'annonceur, l'Ordre n'admet qu'un seul encart publicitaire par envoi postal.

## 6.4 ÉVÉNEMENTS

L'OPPQ organise une série d'événements, de formation pour la plupart, au cours desquels un nombre plus ou moins élevé de membres se regroupent pour échanger et accroître leurs connaissances dans divers domaines de pratique en physiothérapie. Les personnes ou les organisations qui désirent obtenir de la visibilité lors de ces événements peuvent y participer à titre de commanditaires ou d'exposants.

### 6.4.1 Événement annuel de développement professionnel *Physiothérapie 360°*

Une fois par année, généralement à l'automne, l'OPPQ tient un grand événement de formation en virtuel et en présentiel qui plus de 500 membres. Les personnes ou les organisations intéressées à obtenir de la visibilité lors de cette activité peuvent, par exemple, réserver un kiosque au Salon des exposants (selon les années), commanditer une formation présentée en webdiffusion ou un article promotionnel. Les types de commandites et les modalités d'inscription sont établis annuellement dans le plan de commandites.

Le nombre de kiosques et d'occasions de visibilité étant limité lors de cet événement, l'OPPQ ne peut garantir une participation à tous ceux qu'il sollicite.

*À noter : en raison du contexte sanitaire actuel, cet événement est présenté intégralement en ligne depuis 2020.*

### 6.4.2 Activités de formation

L'OPPQ organise dans ses locaux des séances de formation. Il est possible pour des personnes ou des organisations d'offrir une commandite sous forme de prêt d'équipement pour des activités de formation.

### 6.4.3 Autres

Il est possible que l'OPPQ tienne à l'occasion d'autres événements durant lesquels il permet à des personnes ou à des organisations de jouir d'une certaine visibilité.

Un plan de visibilité propre à l'événement sera conçu en conséquence.



## 7. PRINCIPES

La présente politique s'appuie sur les principes suivants :

### 7.1 PRINCIPES GÉNÉRAUX

7.1.1 L'OPPQ ne transmet et ne diffuse en aucun cas les adresses électroniques, les numéros de téléphone ou toute autre information sur ses membres qui ne sont pas publiques au sens de l'article 108.8 du *Code des professions*.

7.1.2 L'OPPQ n'examine ni ne recommande aucun produit ou service annoncé. En aucun cas, le produit ou le service d'un annonceur, d'un commanditaire ou d'un exposant ne doit être considéré comme une recommandation par l'Ordre du produit ou du service publicisé, ou de l'entreprise qui fabrique ou distribue ce produit ou offre ce service.

7.1.3 L'OPPQ se réserve en tout temps le droit de refuser ou de cesser de promouvoir un produit ou un service lorsque celui-ci :

- ne respecte pas la mission, la vision et les valeurs de l'OPPQ et qu'il va à l'encontre des lois et règlements en vigueur et de la présente politique ;
- s'adresse à des non-membres de l'Ordre ;
- fait la promotion des services d'une clinique de physiothérapie ;
- fait la promotion d'activités de formation qui ne sont pas organisées par l'Ordre ou dont l'élaboration n'a fait l'objet d'aucun partenariat ou entente avec l'Ordre (ne s'applique pas à l'achat d'étiquettes) ;
- a des apparences de conflit d'intérêts avec l'Ordre ;
- porte sur des produits du tabac, d'alcool ou des jeux de hasard ;
- contient un langage offensant, diffamatoire, à caractère sexuel ou autrement inapproprié ;
- promeut un discours polémiste ou éditorial sur des enjeux sociaux ou politiques controversés ou de nature litigieuse.

Par ailleurs, l'OPPQ se réserve le droit de refuser toute demande pour d'autres motifs que ceux énumérés ci-dessus.

7.1.4 L'Ordre autorise la transmission des coordonnées postales des membres qui ont préalablement consenti explicitement à recevoir de la publicité sur les offres commerciales liées à des avantages négociés par l'OPPQ.

7.1.5 L'OPPQ n'accorde aucune exclusivité de promotion de produits ou de services, à l'exception de celles qui pourraient être négociées par certains partenaires d'affaires.

7.1.6 L'OPPQ ne permet pas la publicisation d'un produit ou d'un service externe à l'Ordre sur ses comptes dans les réseaux sociaux.

- 7.1.7 L'annonceur, le commanditaire ou l'exposant doit se conformer aux modalités de réservation, de paiement et d'annulation précisées dans les formulaires de réservation ou dans les ententes de chaque véhicule de visibilité.
- 7.1.8 L'annonceur, le commanditaire ou l'exposant est dans l'obligation de se conformer au délai de paiement applicable. En cas de non-paiement d'une facture dans les 45 jours, les frais de retard seront de 1 % par mois. Si le retard persiste, l'Ordre se réserve le droit d'annuler ou de ne pas renouveler toute publication provenant de l'annonceur.
- 7.1.9 La présente politique sera mise à jour au besoin ou tous les trois ans afin de tenir compte des nouveaux outils de communication ou de nouveaux événements organisés par l'OPPQ.

## 7.2 PRINCIPES SPÉCIFIQUES AUX ANNONCEURS

- 7.2.1 L'Ordre n'admet aucune publicité dans ses bulletins électroniques, son rapport annuel, ses dépliants et ses feuillets d'information ou dans tout autre document de référence qu'il conçoit dans le cadre de dossiers professionnels (guides administratifs, cahiers explicatifs, etc.).
- 7.2.2 Les dates de publication ou d'envois postaux sont définies par l'OPPQ. En aucun cas, l'Ordre ne devancera ou ne repoussera la parution d'une publication ou d'un envoi postal pour satisfaire une demande. Les dates d'envoi sont sujettes à changement sans préavis.
- 7.2.3 Dans le cas d'un placement publicitaire dans la revue *Physio-Québec*, seul l'OPPQ détermine le positionnement des annonces autres que celles situées en pages de couverture.
- 7.2.4 L'OPPQ n'autorise l'insertion d'aucun outil promotionnel (épinglette, stylo, carnet, etc.) dans ses envois postaux.
- 7.2.5 Les contenus uniquement en anglais sont admis dans la rubrique « Petites annonces ». Le reste du site Web et la revue *Physio-Québec* affichent des contenus publicitaires exclusivement en français ou bilingues (anglais-français).
- 7.2.6 Dans le cadre d'affichage d'annonce publicitaire, l'annonceur a la responsabilité :
- d'assumer l'ensemble des coûts de production du matériel ;
  - de soumettre son matériel selon l'échéancier en vigueur ;
  - de s'assurer que le matériel remis est conforme aux spécifications techniques du véhicule de visibilité ;
  - de respecter les standards de qualité visuelle ;
  - de veiller, s'il y a lieu, à ce que les hyperliens transmis dirigent vers la bonne adresse Web ;
  - de procéder à une révision linguistique du contenu.

- 7.2.7 Dans le cas où le matériel publicitaire remis contreviendrait à cette politique, l'Ordre en avisera l'annonceur dans un délai raisonnable.
- 7.2.8 L'OPPQ peut annuler ou ne pas renouveler la publication d'une annonce s'il estime que le protocole d'entente n'a pas été respecté.

### **7.3 PRINCIPES SPÉCIFIQUES AUX COMMANDITAIRES ET AUX EXPOSANTS**

- 7.3.1 Seuls les personnes ou les organismes ayant déjà manifesté un intérêt à recevoir l'invitation à participer aux événements de l'Ordre à titre de commanditaires ou exposants seront sollicités.
- 7.3.2 Pour assurer une sollicitation équitable au sein des commanditaires potentiels, les entreprises ayant ou ayant déjà eu un lien d'affaire avec l'Ordre recevront systématiquement les offres de commandites.
- 7.3.3 Dans le cadre d'une sollicitation de commandite par l'OPPQ, ce dernier s'engage à envoyer une lettre formelle et un plan de commandites dans lequel il expose clairement les occasions de visibilité en fonction de différents forfaits.
- 7.3.4 Limité à un certain nombre de commanditaires et d'exposants à ses événements, l'OPPQ se base sur le principe « premier arrivé, premier servi » lorsqu'il est temps de finaliser les ententes. Un formulaire de réservation transmis à l'OPPQ ne constitue pas une confirmation de réservation.
- 7.3.5 Dans le cadre d'un prêt d'équipement consenti à l'OPPQ pour combler des besoins pour la formation (par exemple : tables de traitement), toute entente doit être valide pendant au moins une année et au maximum deux années. Le commanditaire ne peut réclamer le bien prêté avant l'échéance préalablement établie.

## **8. TARIFICATION ET SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES**

Les aspects tarifaires et techniques sont présentés dans la trousse des médias [en ligne](#).

Les différentes directions établissent et mettent à jour au besoin la tarification et les spécifications techniques des différents espaces que l'OPPQ met à la disposition d'annonceurs.

## 9. DIFFUSION DE LA POLITIQUE

Dès son approbation par le comité exécutif, la présente politique sera intégrée au *Guide des employés* et sera accessible dans le site Web de l'Ordre.

Pour toute question sur la présente politique de visibilité, communiquer avec la Direction des communications à [communications@oppq.qc.ca](mailto:communications@oppq.qc.ca).